

PRECAUTIONS IMPORTANTES LORS DES REMPLACEMENTS D'ETE

Vous voulez vous faire remplacer cet été ? Vous avez trouvé un jeune confrère...ou un moins jeune ? Assurez-vous que :

- Il soit **inscrit au tableau de l'ordre**, seule garantie qu'il ait bien obtenu son diplôme et qu'il ne soit pas interdit d'exercice en raison d'une condamnation disciplinaire ou pénale.
- Il soit en capacité de vous présenter une attestation de couverture en RCP pour l'année en cours.
- Il soit conventionné avec les organismes sociaux si vous l'êtes vous-même.
- Le contrat signé définisse toutes les conditions de son exercice, tant sur le plan réglementaire et déontologique que sur le plan administratif et civil.
- Qu'il ne puisse pas exister de confusion entre les soins de Masso Kinésithérapie et d'ostéopathie si votre remplaçant a obtenu le titre. Le contrat peut préciser ces modalités.